



Je peux envoyer un SMS durant mon temps de travail,
même s'il est à titre purement privé



Votre employeur n'a pas le droit de vous interdire toute communication téléphonique ou SMS durant votre temps de travail.

Il peut cependant vous obliger à respecter certaines règles concernant l'usage de votre téléphone personnel :

- ne pas se mettre en danger du fait de son utilisation ;
- ne pas perturber le fonctionnement du service ou de la relation avec le client.

Pour le reste, c'est une question de « dosage » et de bonne entente. Votre entreprise ne sera pas mise en danger parce que vous avez envoyé un SMS.

Pensez aussi à lire votre règlement intérieur, l'utilisation du téléphone dans l'entreprise est peut-être indiquée.

Vous devez limiter son utilisation à ce qui est réellement important et urgent ou le faire pendant les pauses.